



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

Ouverture du conseil à 19 h 00

Étaient présents : MM. Amandine BASSI, Clément CRUZ, arrivé à 19h15, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Aurélien LEPAGE, Nathalie LIFFERS, Thierry PETIBON, Marie-Noëlle STANISLAS, Philippe TAUVY, arrivé à 19h10, Christiane TEULADE.

Étaient représentés : Amélie VILLENEUVE ayant donné pouvoir à Marie-Noëlle STANISLAS, Kévin TOURNADRE ayant donné pouvoir à David GADEAUD

Étaient absents non représentés : Geoffray HUGUES, Sergine MONTUY

Secrétaire de séance : Christiane TEULADE

Le procès-verbal de la séance du dernier conseil, en date du 25 octobre 2024, n'est pas approuvé, car il n'a pas été soumis auparavant aux élus. Pour pallier à cette omission des services, Madame la maire dit qu'il sera envoyé en même temps que le procès-verbal du conseil de ce jour.

2025.1 MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE PARTIELLE DES 8 ET 15 DECEMBRE 2024

Par suite de la vacance d'un tiers des sièges du Conseil Municipal, soit 5 sur 15, des élections municipales complémentaires partielles ont été organisées les 8 et 15 décembre 2024.

Madame la Maire informe l'assemblée de la mise à jour du tableau du conseil municipal avec l'inscription des 5 nouveaux conseillers municipaux :

- Mme Amandine BASSI
- Mme Nathalie LIFFERS
- M. Philippe TAUVY
- Mme Christiane TEULADE
- M. Kévin TOURNADRE

2025.2 ACTUALISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS

Madame la Maire informe l'assemblée que, à la suite des élections partielles et l'élection de 5 nouveaux conseillers municipaux, il convient, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, de constituer des commissions d'instruction permanente composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil Municipal peut décider de les réunir pour un objet déterminé et ponctuel. Le Maire est président de droit de toutes les commissions, ce sont les membres de chaque commission qui élisent à leur première réunion, leur vice-président.

Madame la Maire précise que ces commissions ne sont pas publiques, qu'elles sont consultatives, et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles ont pour mission de préparer le travail du Conseil Municipal.

Madame la Maire explique que les commissions municipales étaient initialement au nombre de 7. Après discussion, il est proposé de fusionner certaines commissions. 5 commissions ont été retenues par les membres du Conseil Municipal, dont la composition est détaillée ci-après :



Affaires scolaires	Amandine BASSI, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Aurélien LEPAGE, Nathalie LIFFERS, Thierry PETIBON, Christiane TEULADE, Amélie VILLENEUVE
Communication Animation	Amandine BASSI, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Geoffrey HUGUES, Aurélien LEPAGE, Sergine MONTUY, Thierry PETIBON, Christiane TEULADE, Amélie VILLENEUVE
Urbanisme Environnement Patrimoine Naturel	Clément CRUZ, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Geoffrey HUGUES, Aurélien LEPAGE, Sergine MONTUY, Thierry PETIBON, Philippe TAUUVY, Christiane TEULADE, Kévin TOURNADRE, Amélie VILLENEUVE
Finances	Aurélien LEPAGE, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Geoffrey HUGUES, Thierry PETIBON, Kévin TOURNADRE
Lien social	Amandine BASSI, David GADEAUD, Nathalie LIFFERS, Christiane TEULADE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote la fusion des commissions et la nomination des membres à **13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention** des membres présents et représentés.

2025.3 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : DESIGNATION DU REFERENT PLUi DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-AULDE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi. L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Madame la Maire demande aux élus qui souhaite être référent PLUi.

Clément Cruz souhaite se présenter.

Philippe Tauvy souhaite se présenter comme suppléant au référent

Madame la Maire précise que Kévin TOURNADRE, retenu d'urgence par l'hospitalisation soudaine de son grand-père, et passé avant la réunion du conseil pour déposer son pouvoir, souhaite également se présenter.

Devant les trois candidatures, Madame la maire propose de procéder à un vote à bulletin secret. Cette proposition est approuvée par l'assemblée. Emmanuel DOLO propose d'aller chercher du papier. Il revient avec suffisamment de papier blanc, coupé de même dimension, des pages A4 coupées en 4, pour chacun des présents et représentés. Les papiers seront pliés en 4, et remis dans une panier avant dépouillement.

Il est procédé au vote pour élire le référent :

Clément Cruz obtient : 7 voix

Kévin Tournadre obtient : 6 voix

Il est procédé au vote pour élire le suppléant au référent :

Philippe Tauvy obtient : 5 voix

Kévin Tournadre obtient : 7 voix

Il y a 1 vote blanc

Après ces votes, le conseil municipal :

Article 1 : **PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : **DECIDE** de désigner :

- **Monsieur Clément CRUZ**, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune de Sainte-Aulde ;
- **Monsieur Kévin TOURNADRE**, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUi » pour la commune de Sainte-Aulde ;



Article 3 : **RAPPELLE** les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

2025.4 CDG 77 – ADHESION AU CONTRAT RISQUE PREVOYANCE

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025,

Madame la maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, il est mis en place les conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.



Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif,
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents : **le niveau de prestation 2**
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Madame la maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – Article 6450 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.



2025.5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIELS A TITRE GRATUIT AVEC LA COMMUNE DE CHAMIGNY

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la passation d'une convention avec la commune de Chamigny ayant pour objet la mise à disposition de personnel et/ou de matériels, à titre gratuit, selon les besoins exprimés par les deux collectivités.

Madame la Maire donne lecture de la convention de mise à disposition.

Il est précisé qu'en cas de **prêt de matériel, une fiche de prêt** sera remplie avant chaque utilisation, et sera complétée au retour du matériel.

De la même manière, chaque **mise à disposition d'un agent** communal dans l'autre commune doit être programmée et signalée à la hiérarchie, et un **ordre de mission** doit être émis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériels à titre gratuit avec la commune de Chamigny.

2025.6 HAMEAU DES DAVIDS – DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE

Des administrés Des Davids ont attiré notre attention sur le fait que leur propriété ne possède pas de numéro, ni de nom de voie clairement définie, ce qui complique la bonne distribution des services de la Poste, de tout transporteur, et de tout autre service comme la connexion aux réseaux.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix pour et 1 abstention,

- **VALIDE** la dénomination « Les Davids » attribuée à l'ensemble de la voie communale, sise au hameau Les Davids et ouverte à la circulation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la commune s'engage à attribuer les numéros de la rue aux riverains de cette voie communale.



Questions diverses :

Barème d'intervention des services municipaux en cas de nécessité d'élagage sur des parcelles privées :

A la suite de la délibération 2024.7.23 du 25 octobre 2024 portant sur l'exécution forcée des travaux d'élagage, et autorisant Madame la Maire à faire appel aux personnels de la commune pour intervenir sur domaine privé, et à demander remboursement de tout frais avancé par la commune, il convient d'établir un barème d'intervention des prestations réalisées par la commune pour le compte de propriétaires privés (coût horaire en personnel, véhicule et matériels)

Projet ZAE Les Effaneaux : projet de nomination d'un représentant de la commune dans le cadre de la création d'un Observatoire de l'Emploi par la CCPO

Madame la maire informe que la CCPO souhaite créer un Observatoire de l'Emploi dans le cadre du projet de la ZAE des Effaneaux. Cet observatoire de l'emploi sera composé de plusieurs membres, dont un de la commune de Sainte-Aulde, qui sera nommé par voie de délibération prochaine.

Solidarité avec la population de Mayotte Subvention Mayotte : projet d'une contribution financière via la Protection Civile, la Croix Rouge, ou tout autre destinataire

A la suite du passage du cyclone Chido au mois de décembre dernier, le Département français Mayotte a été dévasté. L'AMF a lancé un vaste appel aux dons auprès des communes et intercommunalités à l'échelle nationale, à destination des partenaires présents sur place, la Protection civile et la Croix Rouge. Il conviendra de décider par voie de délibération prochaine si la commune souhaite faire un don.

Aménagement des bords de Marne, ponton PMR : convention d'occupation temporaire

L'aménagement des bords de Marne, avec entre autres l'installation d'un ponton PMR, est un projet de l'association River Protect soutenu par la mairie. Le Président de l'association étant décédé il y a quelques jours au moment de la réunion du conseil, Madame la maire informe que cette discussion est reportée.

Ma baguette : projet d'un distributeur de baguettes

Nous avons été sollicités à plusieurs reprises par un commercial de la société Ma Baguette, qui pose des distributeurs de baguettes dans les communes. A l'occasion de discussions avec des administrés, il ressort que ce service mérite d'être étudié. Nathalie LIFFERS propose de contacter le commercial pour obtenir de plus amples renseignements.

Personnel communal : régularisation – carrière d'un agent communal

Il convient de régulariser la situation d'un agent communal qui souhaite être titularisé. Cette titularisation passe par la période d'une année de stagérisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21 heures

Christiane TEULADE, secrétaire

Marie-Noëlle STANISLAS, maire